

Déclaration de Dakar

en matière de déclarations de patrimoine

Adoptée à Dakar, le 28 Mai 2014

Du 26 au 28 mai 2014, les responsables chargés des déclarations de patrimoine de 16 pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale se sont réunis à Dakar (Sénégal) lors de la Conférence régionale sur les déclarations de patrimoine pour examiner les politiques et les pratiques actuelles en matière de déclarations de patrimoine dans la région. La Conférence s'est tenue sous le haut patronage de Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal.

La Conférence avait pour objectifs de faire un état des lieux des différentes législations en la matière, de partager des expériences techniques de collecte et de vérification des déclarations, d'adopter des principes directeurs, ainsi qu'une stratégie de recherche et plaidoyer pour améliorer les dispositifs actuellement en place.

Si aujourd'hui la plupart des pays de la sous-région ont adopté des législations en matière de déclarations de patrimoine, souvent celles-ci ne sont pas satisfaisantes. En effet, il s'avère, qu'au sein de la région de l'Afrique de l'Ouest et Centrale, il y a trop peu de responsables publics qui déclarent leurs patrimoines. Il y a peu de vérification qui se fasse par les institutions chargées de les vérifier. Par ailleurs, il n'y a quasiment pas de sanction effective pour ceux qui ne soumettent pas leur déclaration de patrimoine ou en soumettent une fausse. Enfin, très peu de contrôle se fait par la société civile, les médias et les élus sur la véracité des déclarations de patrimoine étant donné qu'elles restent majoritairement confidentielles.

La Conférence a permis d'analyser en profondeur la situation actuelle des déclarations de patrimoine en Afrique de l'Ouest et Centrale. Par ailleurs, elle a permis d'échanger sur les dernières évolutions et les innovations en matière de déclarations de patrimoine. Au delà des agents publics chargés des déclarations de patrimoine, des parlementaires portant un intérêt particulier à la question, des chercheurs universitaires et des représentants de la société civile, des représentants d'organisations régionales, ainsi que des experts venus d'autres régions du monde, ont également pris part aux travaux.

La Conférence a été organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en partenariat avec l'Office National pour la Lutte contre la Fraude et la Corruption du Sénégal (OFNAC), la Banque Mondiale (BM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre d'Études et de Recherche-Action sur la Gouvernance (CERAG), Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), le Programme Gouvernance et Paix de USAID au Sénégal (USAID/PGP) et l'Ambassade de France.

Suite aux échanges sur les politiques et les pratiques actuelles de collecte et de vérification des patrimoines en Afrique de l'Ouest et Centrale, les participants à la Conférence régionale sur les déclarations de patrimoine ont arrêté les conclusions suivantes:

Considérant que la Conférence visait à examiner la situation actuelle des déclarations de patrimoine et à élaborer des principes directeurs en matière de déclarations de patrimoine pour la région de l'Afrique de l'Ouest et Centrale;

Conscients de la diversité des systèmes de déclarations de patrimoine actuellement en place à travers la région gérés par des institutions diverses telles que les Cours Constitutionnelles, Cours Suprêmes, Cours des Comptes, Autorités de lutte contre la corruption et Auditeurs-Généraux.

Rappelant les obligations et engagements internationaux au niveau régional et mondial en matière de déclarations de patrimoine;

Rappelant en particulier l'Article 8 de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui prévoit que "Chaque État Partie s'efforce [...] de mettre en place des mesures et des systèmes faisant obligation aux agents publics de déclarer aux autorités compétentes notamment toutes activités extérieures, tout emploi, tous placements, tous avoirs et tous dons ou avantages substantiels d'où pourrait résulter un conflit d'intérêts avec leurs fonctions d'agent public";

Rappelant également l'Article 7 de la Convention de l'Union Africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption qui stipule que "Les Etats parties s'engagent à exiger que tous les agents public ou ceux qui sont désignés déclarent leurs biens lors de leur prise de fonctions, ainsi que pendant et à la fin de leur mandat";

Rappelant aussi selon l'Article 5 du Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption "chaque Etat partie s'engage à prendre des mesures pour mettre en place et consolider les mesures qui obligent les agents publics à déclarer leurs biens, leurs dettes et fournir des copies de leurs déclarations de revenus. Les règles de déclarations de revenus doivent s'étendre au moins à leurs conjoints et à leurs enfants et aux personnes qui sont à leur charge. Des dispositions auraient besoin d'être prises afin de s'assurer que l'information fournie ne fera pas l'objet d'une utilisation impropre";

Rappelant finalement les Articles 7 des Codes de transparence (et de bonne gouvernance) dans la gestion des finances publiques de l'UEMOA et de la CEMAC qui prévoient que "Les détenteurs de toute autorité publique, élus ou hauts fonctionnaires, font une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction. Une loi spécifique précise les conditions et le périmètre d'application de ce principe et définit les infractions et sanctions de toute enrichissement illicite".

Prenant acte avec satisfaction des "Principes de haut niveau en matière de déclarations de patrimoine par les agents publics" adoptés par le G20 au Mexique;

1. **Recommandent** les principes directeurs suivants pour renforcer les dispositifs en matière de déclarations de patrimoine:

- **DISPOSITIF LEGAL:** Les systèmes de déclarations de patrimoine et leur mise en œuvre devraient être fondés sur des dispositions législatives et réglementaires exhaustives, claires et appropriées.
- **ASSUJETIS :** Les personnes assujetties aux systèmes de déclarations de patrimoine devraient comprendre toutes les hautes autorités civiles et militaires, les agents publics ayant une responsabilité financière, les agents publics ayant un pouvoir de décision et les agents publics exposés à des risques de corruption, y compris les juges, les procureurs, les parlementaires, les

élus et les autorités locales, les chefs d'entreprises publiques et para-publiques, les membres d'autorités de lutte contre la corruption, les cadres des forces de sécurité, les ordonnateurs, les comptables publics et tous les responsables des organisations bénéficiant des subventions significatives de l'Etat.

- **PATRIMOINE A DECLARER:** Le patrimoine à déclarer devrait inclure les biens immobiliers, les biens mobiliers corporels et incorporels, les revenus de toute nature, les voyages sponsorisés, les dettes, les dons, les assurances vie, les avoirs bancaires locaux et à l'étranger, les actions dans les sociétés, les héritages, le cheptel, et les variations inexplicables, etc., ayant affecté le patrimoine du déclarant.
- **FREQUENCE:** Les déclarations de patrimoine devraient être soumises avec une périodicité régulière, y compris pendant le mandat de l'agent public, afin qu'elles permettent d'apprécier la situation réelle et actuelle, ainsi que les variations substantielles du patrimoine.
- **INSTITUTIONS:** Les institutions en charge de la collecte et de la vérification des déclarations de patrimoine devraient être indépendantes, avoir une autonomie financière et administrative, et disposer d'un personnel compétent et affecté à la gestion des déclarations de patrimoine.
- **RESSOURCES SUFFISANTES ET FIABLES:** Les institutions en charge des déclarations de patrimoine devraient avoir des ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches, en tenant compte du nombre des déclarants. Elles devraient avoir accès en temps opportun aux ressources prévues, fiables et suffisantes pour le développement progressif des capacités et l'amélioration de leurs activités, ainsi que pour la réalisation de leur mandat;
- **COLLABORATION INTER-INSTITUTIONNELLE:** Les institutions en charge des déclarations de patrimoine ne devraient pas exercer leurs fonctions de manière cloisonnée. Elles devraient favoriser de bonnes relations de travail avec les acteurs concernés, y compris les organismes publics, le secteur financier, et la société civile;
- **TRANSPARENCE:** Les déclarations de patrimoine devraient être accessibles au public sous réserve du respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel.
- **VERIFICATION :** Toute déclaration de patrimoine devrait faire l'objet d'une vérification en vue de s'assurer de l'exactitude, l'exhaustivité, la véracité et la sincérité des informations reçues.
- **TECHNOLOGIE:** Les institutions chargées des déclarations de patrimoine devraient investir dans le développement et la maîtrise de nouvelles technologies afin d'améliorer l'efficacité de leur système.
- **SANCTIONS:** Les systèmes de déclaration de patrimoine devraient être assortis de sanctions adéquates, dissuasives et effectives en cas de non-soumission, retard ou fausse déclaration.

- **SENSIBILISATION:** Les assujettis devraient être sensibilisés à leur devoir de déclaration de patrimoine et à la procédure y relative.
- **REDEVABILITE:** Les institutions chargées des déclarations de patrimoine devraient régulièrement communiquer au public sur leurs activités.

2. **Encouragent** les institutions chargées des déclarations de patrimoine à promouvoir les principes ci-dessus au sein de leurs organismes, pays et réseaux respectifs;

3. **Invitent toutes** les institutions chargées des déclarations de patrimoine à inciter leurs gouvernements respectifs à promouvoir les principes ci-dessus dans les forums internationaux sur la lutte contre la corruption.

4. **Expriment** leurs remerciements et leur gratitude aux autorités Sénégalaises, notamment l'Office National pour la Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) du Sénégal d'avoir accueilli la Conférence régionale sur les déclarations de patrimoine pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale avec l'appui de l'ONUSD, le PNUD, la Banque Mondiale, le CERAG, l'OSIWA, USAID et l'Ambassade de France pour réfléchir et s'accorder sur les principes pour les institutions en charge des déclarations de patrimoine.